



Etat des lieux inexistant et caution non rendue

Par **mika27**, le **06/02/2011** à **14:07**

Bonjour,rnrnJ'ai rendu la maison que j'avais en location le 20 Décembre 2010,or ce jour là la femme de l'agence immobilière a effectuée un état des lieux par magnétophone seulement et n'a pas rédigée d'état des lieux manuscrit,de plus rien ne m' a été donné et je n'ai rien signérnrnA ce jour je n'ai plus de nouvelle de l'agence.rnEst ce normal?rnA t'elle le droit de retirer de l'argent sur la caution ensuite alors que rien ne m' a été signalé lors de l'état des lieux rnMerci d'avance

Par **Marion2**, le **06/02/2011** à **14:55**

Vous envoyez un courrier recommandé AR au bailleur (votre propriétaire) en lui indiquant qu'il y a eu un état des lieux, mais que l'agence ne vous a pas demandé de signer et ne vous a pas remis le jour de l'EDL un exemplaire.rnrnVous le mettez en demeure de vous rembourser votre dépôt de garantie sous 15 jours et que passé ce délai vous l'assignerez auprès du Tribunal d'Instance.rnrnEnvoyez une copie simple de ce courrier à l'agence.rnrnGardez bien un exemplaire pour vous et si votre bailleur refuse ou ne va pas chercher le courrier recommandé, il vous sera retourné et il faudra le garder sans l'ouvrir (pour présenter au Tribunal).rnrnUn avocat n'est pas obligatoire.